

Note pour Mme SALOMON Catherine
En dessous de Zeroooooooooooooooooooooo. Aï Aï Aï Aï

Mauro Michelini

Da: Mauro Michelini

Inviato: martedì 20 giugno 2023 12:25

A: sip.nice-est-ouest-menton <sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc:

Oggetto: I: R: I: XXXXXXXXXXXXXXXX - déclaration des revenus 2022 en attente de justificatifs

Chère Madame

Je comprends la raison de votre agacement, car vous avez été obligé de vous poser des questions et de sortir de votre routine. J'espère que l'avocat XXXXXXXXX sera plus convaincant que moi.
Cordialement

Da: sip.nice-est-ouest-menton <sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: martedì 20 giugno 2023 11:38

A: Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: R: I: XXXXXXXXXXXXXXXX - déclaration des revenus 2022 en attente de justificatifs

Bonjour,

Une carte d'identité n'est pas un moyen de justifier de la résidence fiscale en France.

Cordialement,

Mme SALOMON Catherine

SIP DE NICE EST-OUEST-MENTON
SIP NICE EST OUEST MENTON 22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE

De : Mauro Michelini [<mailto:mauro.michelini@michelinimauro.fr>]

Envoyé : mardi 20 juin 2023 à 10:29

Pour : sip.nice-est-ouest-menton <sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc :

Objet : R: I: XXXXXXXXXXXXXXXX - déclaration des revenus 2022 en attente de justificatifs

Bonjour

L'Attestation porte la date du jour que a été délivrée.

Ci-joint vous trouverez sa carte d'identité, qui montre bien qu'il était déjà résident à Menton fin 2021.

Mon cabinet n'a pas l'habitude d'envoyer des déclarations fiscales pour perdre du temps.

Cordialement

Mauro Michelini

www.michelinimauro.com

Da: sip.nice-est-ouest-menton <sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: venerdì 16 giugno 2023 10:15

A: Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: Re: I: XXXXXXXXXXXXXXXX - déclaration des revenus 2022 en attente de justificatifs

Bonjour,

L'attestation de résidence de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX est datée du 18/01/2023, elle ne justifie donc pas de sa résidence en France en 2022.

Cordialement,

Mme LELAY Clelia

SIP DE NICE EST-OUEST-MENTON
SIP NICE EST OUEST MENTON 22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE

De : Mauro Michelini [<mailto:mauro.michelini@michelinimauro.fr>]

Envoyé : vendredi 16 juin 2023 à 09:00

Pour : sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr <sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Cc :

Objet : I: XXXXXXXXXXXXXXXX - déclaration des revenus 2022 en attente de justificatifs

Bonjour

Je suis l'Expert-Comptable en France de M. XXXXXXXXXXXXXXXX;
M. XXXXXXXXXXXXXXXX, suite à ma demande, m'a remis le certificat du Consulat
General d'Italie de Nice(que je vous joins), qui atteste bien qu'il réside en
France. Son épouse, très malade est restée en Italie et elle est décédé il y a
un mois.

Je vous joins aussi la taxe d'habitation.

Pour toute nécessité, vous pouvez m'écrire directement ou m'appeler au
06.08995240.

Bien cordialement.

Mauro Michelini

<http://www.michelinimauro.com/>

-----Messaggio originale-----

Da: sip.nice-est-ouest-menton <sip.nice-est-ouest-menton@dgfip.finances.gouv.fr>

Inviato: giovedì 15 giugno 2023 14:57

A:

Oggetto: XXXXXXXXXXXXXXXX - déclaration des revenus 2022 en attente de
justificatifs

Bonjour,

Vous avez déposé une déclaration des revenus de l'année 2022.

Conformément à l'article 4A du Code général des impôts (CGI), Les personnes qui
ont en France leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en
raison de l'ensemble de leurs revenus.

Celles dont le domicile fiscal est situé hors de France sont passibles de cet impôt en raison de leurs seuls revenus de source française.

Conformément à l'article 4B du CGI, 1. Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 A :

- a. Les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal ;
- b. Celles qui exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles ne justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire ;

Les dirigeants des entreprises dont le siège est situé en France et qui y réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 millions d'euros sont considérés comme exerçant en France leur activité professionnelle à titre principal, à moins qu'ils ne rapportent la preuve contraire. Pour les entreprises qui contrôlent d'autres entreprises dans les conditions définies à l'article L. 233-16 du code de commerce, le chiffre d'affaires s'entend de la somme de leur chiffre d'affaires et de celui des entreprises qu'elles contrôlent.

Les dirigeants mentionnés au deuxième alinéa du présent b s'entendent du président du conseil d'administration lorsqu'il assume la direction générale de la société, du directeur général, des directeurs généraux délégués, du président et des membres du directoire, des gérants et des autres dirigeants ayant des fonctions analogues ;

- c. Celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.

2. Sont également considérés comme ayant leur domicile fiscal en France les agents de l'Etat, des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de mission dans un pays étranger et qui ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

Merci de justifier votre résidence fiscale en France en 2022 au sens de l'article 4B du Code général des impôts.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

--

Mme LELAY Clelia

SIP DE NICE EST-OUEST-MENTON
SIP NICE EST OUEST MENTON 22 RUE JOSEPH CADEI
06172 NICE